

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T29 du 30/11/2022

Portant réglementation de la circulation sur la RD 943 en agglomération bourg de Vic, du 05/12/2022 au 19/12/2022, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de Nohant-Vic.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande présentée le 29/11/2022 par l'entreprise R-LITTORAL-TP, avenue du 11 novembre 62170 Montreuil-sur-Mer,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

Du 05/12/2022 au 19/12/2022, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisé et organisé par R-LITTORAL-TP avenue du 11 novembre 62170 Montreuil-sur-Mer et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD 943 en agglomération bourg de Vic, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4

Au droit de la section réglementée, le dépassement sera interdit.

Article 5

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par R-LITTORAL-TP avenue du 11 novembre 62170 Montreuil-sur-Mer et/ou ses sous-traitants.

Article 6

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 9

Le Maire de Nohant-Vic,
R-LITTORAL-TP avenue du 11 novembre 62170 Montreuil-sur-Mer,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

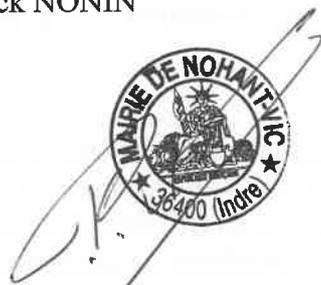
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 30/11/2022

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 30 NOV. 2022
Publié, affiché ou notifié le : 30 NOV. 2022
Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.